

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR URBANISME**ARR2023_0196****ARRÊTÉ**

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'UN KIOSQUE DE VENTE IMMOBILIÈRE, PAR LA SOCIÉTÉ PIC92 REPRÉSENTÉE PAR M. COISY, POUR LA SOCIÉTÉ SCCV 450 NOISIEL COURS DES DEUX PARCS ET DU LUZARD, BOULEVARD SALVADOR ALLENDE À NOISIEL (77186), DU LUNDI 19 JUIN 2023 AU DIMANCHE 30 JUIN 2024 INCLUS.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,

VU la décision n°2022_0171 du 30/12/2022 portant sur les tarifs de la redevance d'occupation de la voirie,

VU la demande en date du 1^{er} juin 2023, formulée par la société PIC92 représentée par Monsieur Coisy Maxime, pour la société SCCV 450 Noisiel cours des deux Parcs et du Lizard (SIRET 899215602) domicilié 59 rue de Provence 75009 Paris, pour l'installation d'un kiosque de vente immobilière de 18,6 m², boulevard Salvador Allende à Noisiel (77186), du lundi 19 juin 2023 au dimanche 30 juin 2024 inclus,

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1: La société PIC92 représentée par Monsieur Maxime COISY, est autorisée à implanter un kiosque de vente immobilière, de **18,6 m²**, Boulevard Salvador Allende à Noisiel (77186), pour la société SCCV 450 Noisiel cours des deux Parcs et du Lizard, du lundi 19 juin 2023 au dimanche 30 juin 2024 inclus.

ARTICLE 2: L'installation du kiosque de vente immobilière est placée sous la responsabilité de l'entreprise, ainsi que la mise en place de la signalisation nécessaire.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0196

Portant « Autorisation d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un kiosque de vente immobilière, par la société PIC92 représentée par M. Coisy, pour la société SCCV 450 Noisiel cours des Deux Parcs et du Luzard, Boulevard Salvador Allende à NOISIEL (77186), du lundi 19 juin 2023 au dimanche 30 juin 2024 inclus. » (2)

ARTICLE 3 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de la mise en place de ce kiosque de vente immobilière.

ARTICLE 4 : L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique. Un passage d'au moins 1,40 mètre, aux abords du kiosque de vente, devra être réservé à la circulation des piétons en toutes circonstances.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et précaire. Elle est donc révoquée à tout moment.

ARTICLE 6 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune. Le montant de cette redevance est réévalué chaque année au 1^{er} janvier. Pour 2023, il s'élève à **2 579€** (19,81€/m²/mois : 19,81 x 18,6 m² x 7 mois). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes, qui sera émis chaque année pour tenir compte de la réévaluation précitée.

ARTICLE 7 : Il est rappelé qu'en cas de prorogation de durée, une nouvelle demande doit être adressée un mois avant l'expiration de la présente autorisation,

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne,
- Mme le directeur général des services,
- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Commissariat de police du Val Maubuée,
- Service départemental d'Incendie et de Secours de Lognes,
- Centre des Finances Publiques de Marne la Vallée,
- la Police Municipale,
- Service Finances et Marchés Publics,
- Services Techniques,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0196

Portant « Autorisation d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un kiosque de vente immobilière, par la société PIC92 représentée par M. Coisy, pour la société SCCV 450 Noisiel cours des Deux Parcs et du Lizard, Boulevard Salvador Allende à NOISIEL (77186), du lundi 19 juin 2023 au dimanche 30 juin 2024 inclus. » (3)

Fait à Noisiel,

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,

